

**Séance du :** 9 décembre 2021

**n°** 52/2021

**L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du premier vice-Président Mr Christian PORTET.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Mme ADROIT Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Mmes Judith ARDON, Catherine FEVRIER.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pierre VIDAL, Jean-Pierre GUIRAUD.

**En exercice : 63**  
**Présents : 33**

**Avaient donné pouvoir :**

B.BARJOU à C.BIGNON ; L.GLEYSSES à M.ARPAILLANGE ; A.ITIER à JL.GOUXETTE ; S.KONDRYSZYN à S.BARTHES.

**Nombre de voix : 37**

**Excusés :**

Mmes Maryline BEAUDONNET, Marjolaine DOAN, Reine EXPERT, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Nathalie NACCACHE, Sandrine VERCRUYSSSE.

MM. Gilbert HEBRARD, Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jean-Pierre BOMBAIL, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Roger PEDRERO, Jean-Pierre QUAGLIERI, Hervé RAMONDA.

## **Objet : Demandes de subventions pour l'animation GAL 2022**

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Mr le Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais est très actif et que l'équipe technique, composée en 2021 de 1,9 ETP, auquel s'est ajouté 1 ETP à partir d'octobre, assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi et administratifs des dossiers à instruire et à payer. Ce dispositif permet d'accompagner et soutenir financièrement une centaine de projets entrant dans la stratégie du territoire. Il dispose d'une enveloppe de 4,5 M €, comprenant 794 867 € d'enveloppe complémentaire obtenue en 2021.

Le Président rappelle que :

- dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER. Celui-ci est actif depuis la sélection de la candidature du GAL par la Région Midi-Pyrénées, notifiée par décision de la commission permanente du 9 juillet 2015 (délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015) ;
- le dispositif LEADER permet une prise en charge des coûts d'animation et de gestion à hauteur de 60% du montant TTC des dépenses éligibles par des financements européens du FEADER qui seront inscrits au Budget Annexe du GAL ;
- Un renfort à l'ingénierie (sur le poste de gestionnaire) a été créé pour 6 mois d'octobre 2021 à mars 2022. Ce renfort permet d'accompagner les nouveaux projets qui émergent dans le cadre de l'obtention de l'enveloppe complémentaire ainsi que le traitement et le suivi administratif des dossiers à instruire et à payer.

L'année 2022 sera l'année où 3 enjeux majeurs se croiseront :

- Fin de programmation 2014/2022
- Réalisation de l'évaluation du programme
- Construction de la candidature du GAL au futur programme 2023/2027.

Le budget de demande de subvention LEADER permet d'intégrer différents scénarios de travail sur 2022 qui seront affinés en début d'année, lors du vote du budget. Le principe de base de non augmentation des cotisations, à 0.25€/ habitant pour l'animation GAL est maintenu.

Mr le Président **présente ensuite le plan de financement** prévisionnel de l'animation et du fonctionnement du GAL du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lau**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2021

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-031-200050338-20211203-52\_ANIMGAL-

**Plan de financement estimatif « Animation/fonctionnement du GAL pour l'année 2022 »**

Plan de financement estimatif animation GAL			
Dépenses 2022		Recettes 2022	
Frais de personnel	11 2 209 €	Europe / LEADER (60%)	81 000 €
		Région Occitanie : 20% masse salariale	22 442 €
Prestations externes	5 960 €		
Frais de fonctionnement : forfait 15%	16 831 €	Autofinancement PETR/CdC	31 558 €
Total dépenses	13 5 000 €	Total recettes	135 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) – **APPROUVE** le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais 2022 tel que présenté,

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 9 décembre 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

